



## Utilisation d'un véhicule dont le titulaire de la cg est décédé

Par **Mtb2004**, le **09/03/2011** à **15:15**

Bonjour,

Au mois de décembre 2009, mon beau frère est décédé. Il était en possession d'un moto 125cm<sup>3</sup> que je voudrais récupérer.

N'étant pas marié et ayant 3 enfants de mères différentes, la succession n'est toujours pas réglée et le juge des tutelles n'a pas été encore nommé.

Sachant que la moto est en train de prendre la poussière dans notre garage, est il possible que je l'utilise et que je l'assure sans prendre de risque vis a vis des bénéficiaires. Quels est le risque en cas d'accident ? en cas de contrôle policier ?

Dans l'attente,

Cordialement

Par **mimi493**, le **09/03/2011** à **17:48**

Elle n'est pas à vous, vous n'avez pas le droit de l'utiliser.

[citation]le juge des tutelles n'a pas été encore nommé[/citation]

ça ne se nomme pas un juge des tutelles, il faut que chaque mère des enfants mineurs le saisissent individuellement pour accepter ou refuser la succession.